

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI, mandante, a pour mandataire M.SULLI
M.MEUNIER, mandant, a pour mandataire M.ABELIN

EXCUSE (1) : M. PEROCHON

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon – Transformation d'espaces de bureaux en 13 logements dans la résidence Saint Romain à Châtelleraudais - Attribution d'une subvention à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale.

La résidence Saint Romain, anciennement une clinique, appartient au patrimoine de la SEM Habitat. Elle est constituée à ce jour de 30 logements et de 9 espaces de bureaux. Sa situation en centre-ville, à proximité des commerces, services, équipements et dessertes de transports, est très attractive, à deux pas des bords de Vienne.

L'opération validée lors de la dernière phase de négociation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine porte sur la transformation de 1 050 m² de bureaux en 13 logements sociaux (8 PLUS et 5 PLA d'insertion). En effet, ces espaces dédiés aux activités tertiaires sont restés sans locataire depuis leur création en 2005.

Le programme prévoit, entre autres, l'aménagement de 4 logements accessibles aux personnes handicapées (1 T4, 1 T3 et 2 T1 bis), et 4 logements meublés (1 T2, 1 T1 bis et 2 T1).

Ainsi, la résidence Saint-Romain comportera à terme 43 logements.

Les travaux débuteront à la mi-mars 2016 et seront livrés début 2017. La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 964 434 € TTC.

Le plan de financement ne prévoit pas de recours aux fonds propres :

<i>Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations</i>	<i>558 070 €</i>
<i>Subvention ANRU</i>	<i>146 664 €</i>
<i>Subvention Conseil Départemental</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Subvention CAPC</i>	<i>104 700 €</i>
<i>Prêt du Comité Interprofessionnel du Logement</i>	<i>130 000 €</i>

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n°5

page 2/2

* * * * *

VU la délibération n° 3 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon signée en date du 20 mars 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'avenant n° 6 de la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon signé en date du 25 juin 2015,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération, et la cohérence économique d'une telle reconversion de surfaces non affectées,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à la SEM HABITAT une subvention d'un montant de 104 700 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention financière (ci-jointe) qui fixe les conditions de versement à la SEM Habitat

La dépense sera imputée sur le compte 72.2/2042/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/03/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

